

91

Société civile

Au capital de 2.000 euros

Siège social : EYBENS (Isère)

ZA des Ruires, 25 rue Joliot Curie

523 675 411 RCS GRENOBLE

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 17 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,

Le dix-sept décembre,

LES SOUSSIGNES :

1.

Monsieur Michel Alain **STAMENOFF**, demeurant à SAINT MARTIN D'URIAGE (38410) 1162 route du Pinet,

Né à CAEN le 11 décembre 1957,

Propriétaire de 760 parts sociales de la société 91

2.

Monsieur Sebastian Klaus Friedrich Michaël **VON DUNGERN** demeurant à MAUDETOUT EN VEXIN (95420) 7 chemin du Tertre,

Né à MAGNY EN VEXIN (95420) le 5 juillet 1967,

Propriétaire de 520 parts sociales de la société 91

3.

Monsieur Jean-Louis **DAMONVILLE**, demeurant à BOUVIERES (26460) 39 chemin de Lauraide La Tailleuse,

Né à HOUILLES (78800) le 29 janvier 1954,

Propriétaire de 460 parts sociales de la société 91.

4.

Madame Sylvie Marie **DAMONVILLE** demeurant à MEYLAN (38240) 9 rue du Rachais,

Née à LA GARENNE COLOMBES (92250) le 3 mai 1959,

Propriétaire de 260 parts sociales de la société 91.

Agissant en qualité de seuls associés de la société 91 et détenant ensemble l'intégralité des 2.000 parts sociales composant le capital social de la société 91.

Le présent acte est dressé en application des dispositions de l'article 40 des statuts de la société 91 aux termes desquels : « *Les associés peuvent toujours, d'un commun accord et à tout moment prendre à l'unanimité toutes décisions collectives qui leur paraîtront nécessaires par acte notarié ou sous seings privés, sans être tenus d'observer les règles prévues pour la réunion des assemblées ordinaires ou extraordinaires.* »

ONT PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Modification de l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts par suite de l'extinction de l'usufruit temporaire cédé à la société SD SERVICES,
- Pouvoir pour dépôt et publication.

Les associés de la société 91 consentent aux décisions suivantes et marquent leur accord sur les présentes en y apposant leur signature.

PREMIERE DECISION

Les associés constatent l'extinction de l'usufruit temporaire consenti à la société SD SERVICES, survenue le 14 décembre 2025 et décident de modifier l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts comme suit :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2.000 €), divisé en DEUX MILLE (2.000) parts sociales de UN (1) euro chacune, numérotées de 1 à 2.000, intégralement libérées, attribuées de la manière suivante :

- Monsieur Michel STAMENOFF, à concurrence de
SEPT CENT SOIXANTE parts sociales en pleine propriété, ci760
numérotées de 1 à 760

- Monsieur Sébastien VON DUNGERN, à concurrence de
CINQ CENT VINGT parts sociales en pleine propriété, ci520
numérotées de 761 à 1.280

- Monsieur Jean-Louis DAMONVILLE, à concurrence de
QUATRE CENT SOIXANTE parts sociales en pleine propriété, ci460
numérotées de 1.281 à 1.740

- Madame Sylvie DAMONVILLE, à concurrence de
DEUX CENT SOIXANTE parts sociales en pleine propriété, ci260
numérotées de 1.741 à 2.000

Soit au total : DEUX MILLE parts, ci2.000
représentant un capital de DEUX MILLE EUROS (2.000 €) »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui, après lecture, a été signé par tous les associés de la société 91 dans le cadre d'un processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) et sera mentionné à la date des présentes dans le registre des décisions des associés de la société 91.

Monsieur Michel STAMENOFF

Monsieur Sebastian VON DUNGERN

Monsieur Jean-Louis DAMONVILLE

Madame Sylvie DAMONVILLE